

Québec, le 20 février 2019

COMMISSION DE LA CULTURE ET DE  
L'ÉDUCATION

Déposé le : 8 octobre 2017

N° : CCE-026

Secrétaire : Olivier Champagne

Mesdames les Directrices générales et  
Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires,

La présente fait suite à la lettre du ministre transmise le 23 janvier 2019 ainsi qu'à l'échange téléphonique tenu avec celui-ci le 13 février dernier, par lesquels il était demandé d'ajouter des classes de maternelle 4 ans dans la portée de vos projets d'ajout d'espace déjà autorisés.

À l'heure actuelle, les classes de maternelle 4 ans à temps plein sont réservées aux milieux défavorisés. Toutefois, un projet de loi a été déposé à l'Assemblée nationale le 14 février 2019 afin que tous les enfants soient admissibles au service, sans égard au milieu économique où ils vivent. Ainsi, sans présumer de l'adoption du projet de loi, vous êtes invités à soumettre dès maintenant des demandes d'ajout de classes de maternelle 4 ans sur l'ensemble de votre territoire, sans égard aux milieux défavorisés.

Afin d'évaluer l'ampleur du budget nécessaire, nous devons obtenir le plus rapidement possible, le cas échéant, certaines informations concernant chaque projet susceptible d'être bonifié, soit :

- le nom du projet et son emplacement;
- le Plan québécois des infrastructures concerné par l'autorisation initiale;
- le nombre de classes supplémentaires souhaitées;
- l'estimation sommaire des coûts.

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur envisage de vous confirmer la contribution additionnelle associée aux nombres de salles de classes ajoutées au début du printemps pour les milieux défavorisés et, pour tous les autres milieux, si le projet de loi est adopté, le plus rapidement possible après cette adoption.

Par ailleurs, si des changements contractuels devaient être apportés, veuillez vous référer à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) ainsi que le Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics, lesquels précisent les modalités applicables en vue de la modification d'un contrat.

Considérant que chaque contrat ayant été octroyé par les commissions scolaires pour des travaux en cours s'avère distinct, il vous faut consulter le responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) de votre organisme pour évaluer les balises à respecter afin de pouvoir procéder à un éventuel ordre de changement visant à ajouter des classes de maternelle 4 ans aux projets étant déjà en cours de réalisation.

Tout éventuel projet devra être signifié au moment de l'appel de projets prévus d'ajout d'espace standard, vers le mois de juin.

Veuillez transmettre ces informations à l'adresse [ajout.espace@education.gouv.qc.ca](mailto:ajout.espace@education.gouv.qc.ca).

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ~~sous~~-ministre,



Sylvie Barcelo, ASC

c. c. Directrices et directeurs des ressources matérielles des commissions scolaires